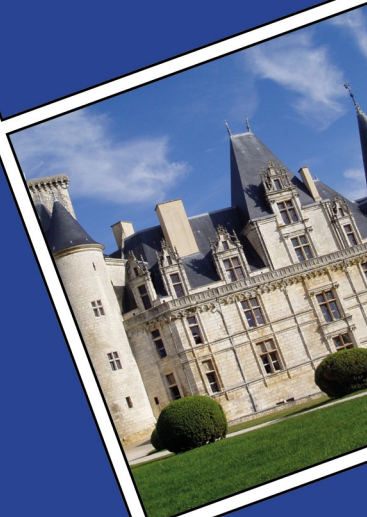


DOSSIER DE PRESSE



PREFECTURE
DE LA CHARENTE

**Exercice de sécurité
civile « plan particulier
d'intervention » Antargaz**

*Mardi 2 octobre 2018 à 16h00
Salle des mariages
Mairie de Merpins*



SOMMAIRE

Préambule.....	3
Fiche d'identité du site Antargaz de Gimeux.....	3
Les risques liés au GPL.....	4
A. La prévention du risque industriel	
B. Les contrôles et les mesures de sécurité	
Les plans d'intervention.....	5
A. Le plan d'opération interne (POI)	
B. Le plan particulier d'intervention (PPI)	
C. Le plan communal de sauvegarde (PCS)	
D. Informer la population	
L'exercice PPI Antargaz du 2 octobre 2018.....	6
A. Pourquoi cet exercice ?	
B. Comment se déroule l'exercice ?	
C. Quels sont les objectifs de l'exercice ?	
Les bons réflexes en cas d'alerte.....	8

Contact presse

Pierre GÉ

pierre.ge@charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle

7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

05.45.97.62.37 – 06.49.00.12.76

www.charente.gouv.fr

PRÉAMBULE

L'exercice « PPI Antargaz » s'inscrit dans le cadre des exercices périodiques obligatoires auxquels sont soumis les établissements Seveso seuil haut (périodicité triennale). Il doit permettre de vérifier la pertinence du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) départemental et notamment les mesures spécifiques contenues dans le plan particulier d'intervention (PPI) « dépôt Antargaz de Gimeux » du 1^{er} décembre 2015.

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE ANTARGAZ DE GIMEUX

La société Antargaz a été autorisée à implanter, sur le territoire de la commune de Gimeux, au lieu-dit «La Dorederie », un dépôt de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL), par arrêté préfectoral du 3 novembre 1969. Le site, d'une superficie d'environ deux hectares, comprend trois stockages aériens et deux postes de transfert, l'un pour des camions-citernes gros porteurs, l'autre pour des camions-citernes petits-porteurs.

Le dépôt reçoit et distribue le GPL (propane) utilisé au quotidien pour le chauffage, la production d'eau chaude et ou la cuisine. L'activité se limite à la réalisation de transferts de produits, sans aucune modification chimique. La distribution est assurée « en vrac » par le remplissage de camions-citernes assurant les livraisons des particuliers et industriels (environ 15 000 tonnes par an).



LES RISQUES LIÉS AU GPL

Le propane est un gaz combustible. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, il brûle en présence d'air et d'une source de forte chaleur en contact direct.

Une fuite de propane peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.). Une odeur caractéristique permet de déceler la présence de gaz. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, provoquer une explosion, des risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la législation impose des règles très strictes concernant la construction des réservoirs, leur implantation, leur contrôle périodique, mais aussi le transport la distribution et l'utilisation des GPL. Par ailleurs, elle impose d'évaluer les risques liés aux activités du site.

L'accident majeur peut intervenir si un réservoir de GPL soumis aux flammes se rompt ou si un relâchement de gaz très important se produit. Cette perte de confinement peut se traduire par l'inflammation d'une nappe de gaz (phénomène nommé UVCE) et, dans certains cas, par une évaporation brutale du gaz créant instantanément une boule de feu avec des effets thermiques importants (phénomène nommé BLEVE). Dans ces situations, les responsables du dépôt déclenche l'alerte et mettent tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site.

A. La prévention du risque industriel

La politique de prévention et de maîtrise des risques industriels majeurs repose sur une collaboration et un ensemble d'actions sous la responsabilité de l'exploitant industriel, de l'État et des collectivités locales.

Les quatre axes de cette politique sont :

- la réduction du risque à la source ;
- la maîtrise de l'urbanisation pour limiter les enjeux exposés au danger ;
- l'organisation des réponses opérationnelles (ORSEC, PPI, plan communal de sécurité, etc.) pour assurer la protection des populations en cas d'accident ;
- l'information préventive des populations sur la nature des risques potentiels, les conséquences possibles et la conduite à tenir en cas d'accident.

B. Les contrôles et les mesures de sécurité

La sécurité est prise en compte de la phase de conception des installations jusqu'à la conduite de l'exploitation du dépôt. L'identification des risques est réalisée par une étude de dangers régulièrement remise à jour. Cette étude conduit à l'élaboration et à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés, en l'occurrence une fuite de gaz.

Sur le plan technique, le dépôt est équipé de détecteurs de gaz et de feu assurant une surveillance permanente du site. Ils permettent d'engager, au moins incident détecté et de manière automatique, les actions de sécurité appropriées. Ainsi, ils arrêtent en quelques secondes l'ensemble des installations et mettent en route les moyens de protection incendie.

Au-delà de ces dispositifs, des plans d'intervention sont établis préventivement.

LES PLANS D'INTERVENTION

A. Le plan d'opération interne (POI)

Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes et les moyens d'intervention pour protéger le personnel du site, la population et l'environnement en cas d'accident dont les effets ne dépassent par le site.

Le plan contient plusieurs éléments : l'analyse des scénarios d'accident, la procédure d'alerte, l'organisation des secours, la localisation des installations et les moyens d'intervention internes et externes. Il décrit les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour chaque scénario d'accident identifié.

Le plan est élaboré par l'exploitant, sous le contrôle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il fait l'objet d'exercices périodiques et est mis à jour au minimum tous les trois ans.

En cas de déclenchement du POI, c'est le chef du site qui dirige les opérations de secours avec ses moyens internes en collaboration avec le SDIS.

B. Le plan particulier d'intervention (PPI)

Dans le cas d'un accident dépassant les limites du site, ce sont les services de l'État qui prennent la direction des opérations de secours, en mettant en œuvre les mesures prévues dans le PPI.

Le PPI prévoit la mobilisation des services de secours (SDIS, Gendarmerie nationale, Police nationale, SAMU), des services de l'État (DREAL, direction départementale des territoires, etc.), des communes et des acteurs privés (exploitant, gestionnaires de réseaux, etc.).

Les services de l'État élaborent le PPI sur la base des éléments transmis par l'exploitant dans l'étude de dangers. Il décrit les stratégies de protection des populations et d'intervention à adopter, en fonction de la nature et de l'étendue des effets, de leur gravité et de leur cinétique.

C. Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS assure le soutien à la population. Il décrit les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles dans la commune, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

D. Informer la population

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Les services de l'État doivent informer préventivement les populations sur les risques via le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) accessible au grand public sur le site internet départemental de l'État en Charente (<http://charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-du-departement/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs>).

L'EXERCICE PPI ANTARGAZ DU 2 OCTOBRE 2018

A. Pourquoi cet exercice ?

Un exercice de cette ampleur permet d'acquérir un retour d'expérience qui servira à actualiser le PPI du site et, si nécessaire, à améliorer les moyens à mettre en œuvre (moyens de communication, d'intervention, etc.).

B. Comment se déroule l'exercice ?

L'exercice vient simuler une fuite non maîtrisée de gaz propane dans l'enceinte du dépôt Antargaz de Gimeux, qui menace les populations à l'extérieur du site.

C. Quels sont les objectifs de l'exercice ?

L'exercice est mis en place afin de tester la chaîne d'alerte et de commandement, ainsi que l'organisation de la gestion de la crise.

Déclencher les plans d'urgence

L'entraînement a pour but de préparer chaque acteur à l'exercice de ses responsabilités dans le cadre de la gestion d'une crise. Il permet donc de tester la bonne mise en œuvre des mesures prévues par le POI et le PPI.

Mobiliser tous les acteurs

L'exercice a également pour objectif de former, entraîner et améliorer l'organisation et la coordination de la gestion des situations d'urgence. Seront testées plus particulièrement :

- l'alerte des services concernés et la gestion des postes de commandement ;
- l'audibilité des sirènes d'alerte ;
- la mise en œuvre des fiches actions du PPI ;
- la coordination des services de secours, des gestionnaires de réseaux et des forces de l'ordre pour la mise en place du périmètre de sécurité.

Il s'agit également d'apprendre ou de rappeler à l'ensemble de la population du territoire les consignes de sécurité à appliquer en cas d'accident. En effet, même si tout est mis en œuvre pour éviter un accident, le risque zéro n'existe pas. Les riverains doivent donc savoir quoi faire lors d'une telle situation. La bonne information de la population contribue en effet au bon déroulement des opérations de secours.

Qui est concerné par l'exercice ?

L'ensemble des acteurs publics et privés est concerné :

- l'exploitant du site qui déclenche l'alerte et informe la préfecture ;
- la préfète de la Charente qui déclenche le PPI et devient directrice des opérations de secours (DOS) ;
- le maire de la commune de Gimeux ;
- les services de l'État :
 - préfecture,

- Gendarmerie nationale,
- DREAL,
- DDT,
- SDIS,
- SAMU,
- les services du conseil départemental, gestionnaire de la voirie ;
- les services de la mairie de Gimeux.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE

Les signaux

Signal d'essai		1'41s
Signal d'alerte		3 x 1,41s
Signal de fin		30s

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche

- ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule ;
- fermez les portes, les volets et les fenêtres ;
- si vous le pouvez, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations ;
- installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre ;
- si vous êtes dans un logement équipé d'une pièce « confinable », utilisez-la ;
- pensez éventuellement à faire rentrer les animaux domestiques.

Tenez-vous informé et respectez les consignes des autorités

- celles-ci peuvent être diffusées par téléphone, par des véhicules d'alerte, par la radio ou la télévision ;
- vous pouvez aussi consulter les sites internet adéquats (mairie, préfecture, etc.) ;
- si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut être amené à organiser une évacuation des populations.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri

- ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes ;
- en vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

Évitez de passer des appels téléphoniques

- les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours ;
- écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.

Consignes complémentaires

- évitez toute flamme ou étincelle ;
- évitez de fumer ;
- restez patient et occupez les enfants par des jeux calmes ;
- si vous sentez une gêne, placez un linge humide contre le visage et respirez à travers.